

## Communiqué du 18 février 2011

Résolution 1 : à l'exception du SFDO, le projet de la FFO ne convient pas à l'ensemble des associations.

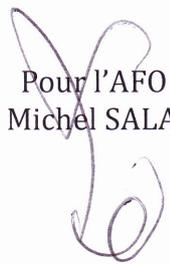
Résolution 2 : l'ensemble des associations est toutefois d'accord pour travailler à l'élaboration d'un projet commun pour la profession d'ostéopathe.

L'ensemble des associations souhaite aborder divers sujets afin que chacun puisse exprimer sa position pour trouver un consensus. Une fois ces derniers établis, les associations définiront les actions à mener ainsi que leur mode de financement.

- Mise en commun des moyens déjà existants, à savoir les codes de déontologie élaborés par chaque structure. Les conseils devant prendre contact à cet effet.
- Chaque structure s'engage à aller jusqu'à la finalisation de cette expertise d'un niveau élevé.
- Cette déontologie commune sera communiquée à tous les ostéopathes, qui pourront l'amender avant une date butoir.
- Afin de rendre ce code de déontologie commun et opposable à l'ensemble des praticiens, des démarches seront effectuées auprès des compagnies d'assurance et des mutuelles, de manière à subordonner toute prise en charge au respect de ce code par chaque ostéopathe.
- Un courrier, signé par tous, sera rédigé afin de solliciter un rendez-vous auprès du Ministre. Notre plateforme lui sera présentée comme l'interlocuteur exclusif de la profession auprès des pouvoirs publics. Les points clés des orientations politiques seront abordés.
- Un recours a été déposé par l'AFO et le SNOF pour demander à ce que le titre d'ostéopathe ne soit plus partagé. Les associations s'engagent à réfléchir sur la possibilité d'apporter un soutien et d'une manière générale sur des actions à engager au nom de la plateforme.
- Juridiquement, il n'est pas possible d'obtenir une régulation démographique de la profession d'ostéopathe. Cette régulation ne peut se faire que par un renforcement des niveaux d'exigence des critères d'agrément des établissements, par l'édiction du Référentiel Formation, prévu à l'article 7-2002-437 et la refonte des programmes d'enseignements.

Le vendredi 22 avril est fixé pour la prochaine réunion qui se déroulera à Paris.

Pour l'AFO  
Michel SALA



Pour le CNO  
Pierre GIRARD



Pour le ROF  
Guy VILLEMMAIN



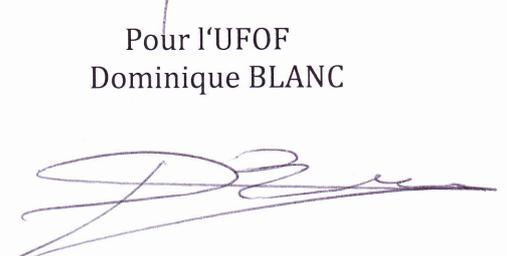
Pour le SFDO  
Philippe STERLINGOT



Pour le SNOF  
Jean FANCELLO



Pour l'UFOF  
Dominique BLANC



REUNION du 18 décembre 2010 à Nîmes

Les organisations signataires s'engagent à se réunir dans les meilleurs délais en cas de toute nouvelle disposition législative ou réglementaire concernant l'ostéopathie afin d'adopter une position commune.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'exercice exclusif de l'ostéopathie.

Les signataires constatent une dérive démographique exponentielle inquiétante de la profession et interpellent les chefs d'établissement et les pouvoirs publics sur la nécessaire mise en place d'une régulation des flux.

Ils souhaitent que soit instauré un diplôme d'état universitaire de niveau master 2.

Les signataires reconnaissent le caractère important d'une action politique collective au niveau européen.

Les signataires sollicitent d'être associés à la rédaction des décrets de la loi HPST du 21 juillet 2009 et les organisations qui n'ont pas engagés de recours au Conseil d'Etat, demandent à être reçus par les pouvoirs publics.



*S. Vlaschut*  
Pour l'AFO  
Michel SALA

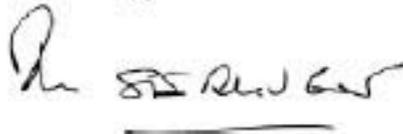


Pour la CNO  
Pierre GIRARD



Pour le ROF  
Guy VILLEMEN

Pour le SFDO  
Philippe STERLINGOT



Pour le SNOF  
Jean FANCELLO



Pour l'UFOF  
Dominique BLANC

